



# Rapport semestriel

au 30 juin 2021

## LBPAM ACTIONS ISR EUROMONDE

### FORME JURIDIQUE DE L'OPC

FCP de droit français

### CLASSIFICATION

Actions internationales

### AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le FCP est un FIA de capitalisation et/ou distribution et/ou report pour les parts I et MH.

La société de gestion décide chaque année de l'affectation des sommes distribuables et de la possibilité de distribuer un ou plusieurs acomptes.

Document public

---

La Banque Postale Asset Management – 34, rue de la Fédération 75737 Paris Cedex 15

La Banque Postale Asset Management est une société de gestion agréée auprès de l'AMF sous le n° GP-2000031 SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 5 924 098,60 euros – 879 553 857 RCS Paris

labanquepostale-am.fr

## INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT L'OPC

Afin de bénéficier de son expertise historique dans la gestion « Actions », et dans l'objectif d'assurer une cohérence de gamme, La Banque Postale Asset Management a décidé de mettre en place une délégation partielle de la gestion financière du FCP LBPAM ACTIONS ISR EUROMONDE au profit de Tocqueville Finance (TFSA). Filiale de La Banque Postale Asset Management (LBP AM), TFSA est une société de gestion de portefeuilles de droit français, agréée par l'AMF sous le numéro 91012.

Dans ce contexte, les rubriques « Acteurs », « Stratégie d'investissement », « Techniques et instruments utilisés », et « Procédure de choix des intermédiaires » du prospectus de LBPAM ACTIONS ISR EUROMONDE sont modifiées. Par ailleurs, il est procédé à une mise à jour des rubriques « Stratégie d'investissement » et « Informations d'ordre commercial » pour mise en conformité avec le règlement 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR). Ces modifications, qui ne nécessitent pas d'agrément de la part de l'Autorité des marchés financiers, entrent en vigueur le 28 avril 2021. L'opération n'a pas pour conséquence de modifier le profil de rendement/risque, ni d'augmenter les frais. Les autres caractéristiques du FCP demeurent inchangées.

### ETAT DU PATRIMOINE

	Valeur nette d'inventaire (k EUR)
<b>Titres financiers éligibles mentionnés au 1° du I de l'article L.214-20/1° du I de l'article L.214-24-55</b>	
Les titres de capital émis par les sociétés par actions	164 823,44
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse	–
<b>Avoirs bancaires</b>	<b>67,73</b>
<b>Autres actifs détenus par l'OPC</b>	
Dépôts	–
Parts ou actions d'OPC	46 417,05
Opérations temporaires sur titres	–
Instruments financiers à terme	–
Autres instruments financiers	–
Créances	1 412,14
- Opérations de change à terme de devises	–
- Autres	1 412,14
<b>Total des actifs détenus par l'OPC</b>	<b>212 720,36</b>
<b>Passif</b>	
Instruments financiers	–
- Opérations de cession sur instruments financiers	–
- Opérations temporaires sur titres	–
Instruments financiers à terme	–
Dettes	-68,85
- Opérations de change à terme de devises	–
- Autres	-68,85
Comptes financiers	-32,06
<b>Valeur nette d'inventaire</b>	<b>212 619,44</b>

## RÉPARTITION DU PORTEFEUILLE PAR DEVISE

	% Actif net	% Total actif
<b>Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1</b>		
Les titres de capital émis par les sociétés par actions		
DKK	1,45	1,44
EUR	73,96	73,92
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse		
<b>Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen</b>		
Les titres de capital émis par les sociétés par actions		
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse		
<b>Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières</b>		
Les titres de capital émis par les sociétés par actions		
EUR	2,12	2,12
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse		
<b>Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 /4° du I de l'article R.214-32-18</b>		
Les titres de capital émis par les sociétés par actions		
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse		
<b>Les autres actifs : les actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ou mentionnés au I et II de l'article R.214-32-19</b>		
Parts ou actions d'OPC		
- Fonds professionnels à vocations générale		
- Fonds professionnels spécialisés		
- Fonds de capital investissement (FCPR, FCPI, FIP) et FPCI		
- OPCI et OPPCI		
- Autres parts ou actions d'OPC		
EUR	21,83	21,82
Bons de souscription, bons de caisse, billets à ordre, billets hypothécaires		
<b>Total</b>	<b>99,35</b>	<b>99,30</b>

## RÉPARTITION DU PORTEFEUILLE PAR SECTEUR ECONOMIQUE

	% Actif net	% Total actif
<b>Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1</b>		
Les titres de capital émis par les sociétés par actions		
- Assurances	3,92	3,92
- Autres organismes de crédit	1,26	1,26
- Banques et assurances	7,14	7,14
- Biens de consommation	1,20	1,20
- Bois et Produits de base	1,00	1,00
- Bureau	1,69	1,69
- Construction et matériaux de construction	3,69	3,69
- Distribution - Commerce	2,68	2,68
- Distribution Energie	7,06	7,06
- Electrique - Electronique	12,97	12,96
- Immobilier et logement	1,65	1,65
- Machines et Véhicules	2,40	2,40
- Ordinateurs logiciels	1,78	1,78
- Produits Chimique	3,91	3,91
- Produits pharmaceutiques	8,68	8,68
- Services divers	1,06	1,06
- Télécommunication	2,72	2,72
- Textiles et habillement	7,14	7,13
- Valeurs industrielles diverses	3,45	3,45
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse		
<b>Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen</b>		
Les titres de capital émis par les sociétés par actions		
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse		
<b>Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières</b>		
Les titres de capital émis par les sociétés par actions		
- Biens de consommation	0,97	0,97
- Bois et Produits de base	1,15	1,15
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse		

## RÉPARTITION DU PORTEFEUILLE PAR SECTEUR ECONOMIQUE

	% Actif net	% Total actif
<b>Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 /4° du I de l'article R.214-32-18</b>		
Les titres de capital émis par les sociétés par actions		
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse		
<b>Les autres actifs : les actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ou mentionnés au I et II de l'article R.214-32-19</b>		
Parts ou actions d'OPC		
- Fonds professionnels à vocations générale	-	-
- Fonds professionnels spécialisés	-	-
- Fonds de capital investissement (FCPR, FCPI, FIP) et FPCI	-	-
- OPCI et OPPCI	-	-
- Autres parts ou actions d'OPC	21,83	21,82
Bons de souscription, bons de caisse, billets à ordre, billets hypothécaires		
<b>Total</b>	<b>99,35</b>	<b>99,30</b>

## RÉPARTITION DU PORTEFEUILLE PAR PAYS

	% Actif net	% Total actif
<b>Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1</b>		
Les titres de capital émis par les sociétés par actions		
- Allemagne	10,43	10,43
- Danemark	1,45	1,44
- Espagne	2,63	2,63
- Finlande	2,24	2,24
- France	40,93	40,91
- Irlande	1,59	1,59
- Italie	4,10	4,10
- Pays-Bas	10,35	10,35
- Portugal	0,91	0,91
- Royaume-Uni	0,77	0,77
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse		
<b>Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen</b>		
Les titres de capital émis par les sociétés par actions		
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse		
<b>Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières</b>		
Les titres de capital émis par les sociétés par actions		
- Irlande	2,12	2,12
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse		
<b>Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 /4° du I de l'article R.214-32-18</b>		
Les titres de capital émis par les sociétés par actions		
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse		
<b>Les autres actifs : les actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ou mentionnés au I et II de l'article R.214-32-19</b>		
Parts ou actions d'OPC		
- Fonds professionnels à vocations générale		
- Fonds professionnels spécialisés		
- Fonds de capital investissement (FCPR, FCPI, FIP) et FPCI		
- OPCI et OPPCI		
- Autres parts ou actions d'OPC		
- France	21,83	21,82
Bons de souscription, bons de caisse, billets à ordre, billets hypothécaires		
<b>Total</b>	<b>99,35</b>	<b>99,30</b>

## MOUVEMENTS INTERVENUS DANS LA COMPOSITION DU PORTEFEUILLE TITRES

	Acquisitions	Cessions
<b>Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1</b>		
Les titres de capital émis par les sociétés par actions	38 581 809,62	72 239 778,65
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse	-	-
<b>Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen</b>		
Les titres de capital émis par les sociétés par actions	-	-
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse	-	-
<b>Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières</b>		
Les titres de capital émis par les sociétés par actions	186 908,82	964 917,69
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse	-	-
<b>Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 /4° du I de l'article R.214-32-18</b>		
Les titres de capital émis par les sociétés par actions	-	-
Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse	-	-
<b>Les autres actifs : les actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ou mentionnés au I et II de l'article R.214-32-19</b>		
Parts ou actions d'OPC		
- Fonds professionnels à vocations générale	-	-
- Fonds professionnels spécialisés	-	-
- Fonds de capital investissement (FCPR, FCPI, FIP) et FPCI	-	-
- OPCI et OPPCI	-	-
- Autres parts ou actions d'OPC	15 908 934,78	23 388 589,36
<b>Total des mouvements</b>	<b>54 677 653,22</b>	<b>96 593 285,70</b>

## VALEUR LIQUIDATIVE, NOMBRE DE PARTS ET DIVIDENDES

Code ISIN	Type Classe	Type Part	Actif net part	Nombre de titres	Valeur liquidative de la part	Devise Part
FR0007012182	M	D	212 613 104,65	33 939,00000	6 264,56	EUR
FR0011426857	I	D	6 338,56	1,01991	6 214,82	EUR

Le document périodique n'a pas été certifié par le commissaire aux comptes de l'OPC